

**RAPPORT
N° 2016/E1/005**

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016

12 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DETERMINATION DES TAUX LEGAUX APPLICABLES POUR LE
CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS
EXECUTIFS ET DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE**

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

En début de mandature, il appartient traditionnellement à votre Assemblée de fixer :

- Les taux des indemnités qui seront servies aux présidents de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, aux conseillers à l'Assemblée de Corse, aux conseillers exécutifs ainsi qu'aux membres de la Commission Permanente, depuis leur installation.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DETERMINANT LES TAUX LEGAUX APPLICABLES POUR LE CALCUL
DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS EXECUTIFS
ET DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE**

SEANCE DU

L'an deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de retenir les taux suivants pour le calcul des indemnités de fonction :

- du Président de l'Assemblée de Corse et du Président du Conseil Exécutif,
- des conseillers à l'Assemblée de Corse,
- des conseillers exécutifs,
- des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée.

Soit :

- 1) Pour le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 45 % ;
- 2) Pour les conseillers à l'Assemblée de Corse, 40 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3) Pour les conseillers exécutifs ayant délégation, une indemnité égale à l'indemnité maximum de conseiller majorée de 10 % ;
- 4) Pour les membres de la Commission Permanente de l'Assemblée, une indemnité maximum de conseiller majorée de 10 %.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI